

**La maternité
selon le SFCD**

Syndicat des Femmes Chirugiens-Dentistes - 2022

**PROPOSITIONS ET
PISTES DE SOLUTIONS
SFCD**

**ENTRE BÉBÉ ET CABINET,
IL NE FAUT PLUS CHOISIR !**



Le SFCD, acteur historique sur les droits à maternité pour les libérales

En 1995, au sein de l'UNAPL, le SFCD obtenait l'amélioration du congé maternité pour toutes les libérales avec la création d'indemnités journalières spécifiques.

Depuis 2016, le SFCD se battait contre l'Avantage Supplémentaire Maternité qui transforme nos droits à maternité en véritable chantage intégré dans nos conventions médicales et dentaires.

PROPOSITIONS ET PISTES DE SOLUTIONS 2022

Ouvrir les possibilités pour le remplacé et le remplaçant par :

- Généralisation et officialisation de règles générales concernant les contrats de remplacement pendant la maternité répondant aux contraintes spécifiques de la maternité :
 - la facilitation du remplacement partiel nécessaire aux conditions d'exercice de certaines professionnelles (aménagement du poste, aménagement des trajets de travail, ...)
 - la facilitation du remplacement partiel débouchant sur un remplacement complet dès que nécessaire et ainsi maintenir l'activité et le service à la population, ...
 - la création d'un statut juridique d'exercice concomitant remplaçant/remplacé
 - l'aménagement de la limitation du nombre et des modes d'exercice, permettant pour la titulaire d'avoir plusieurs remplaçants
- Aménagement des charges de la titulaire
- Aménagement des bases forfaitaires de cotisation sociales personnelles du titulaire remplacé (sécu, Urssaf, retraite)

Palier les conséquences de la baisse d'activité et/ou de l'arrêt de travail pour maternité pour en lisser l'impact financier :

- La date de l'arrêt entraîne des effets sur l'année fiscale avec des effets seuils délétères à lisser. Il faut donc maîtriser les conséquences d'une baisse de l'activité du titulaire sur l'année fiscale (quand arrêt en cours d'année) et sur l'année de la reprise (N+1) grâce à :
 - la classification immédiate du cabinet selon un mode « **en période franche** » avec effet à N et N+1 : impact sur les impôts, la CTE, la taxe foncière des propriétés bâties, sur les charges sociales patronales ;
 - la **suspension avec report des contrats en cours** (prêt, leasing) mais aussi des contrats de maintenance, des contrôles obligatoires (comme PCR) : les modalités sont à affiner, mais il faut bien retenir que les chirurgiens-dentistes doivent mettre en oeuvre des investissements importants
 - la possibilité de **chômage technique** (total ou partiel) pour les salariés présents dans la structure, voire la possibilité d'exonération de charges pour le ou la salarié-e qui continue à travailler pour garder le cabinet ouvert.
 - l'autorisation d'une « **provision de charge** », c'est à dire une prévision de la baisse de l'activité pour maternité (prévoir une maternité est possible) ;
 - la création d'une **assurance individuelle** : un plan de prévoyance-maternité, avec versement des IJ déterminées selon les besoins individuels (avec un fond national de garantie et une cotisation obligatoire pour tous, pour que le coût ne soit pas prohibitif).

Aménagement des modes de garde :

- Développer les **solutions d'accueil des enfants** :
 - pour permettre l'exercice d'une activité non salariée et favoriser la parentalité au sein du couple
 - innover en matière de proposition de modes de gardes et de formation des personnels adaptés
 - innover en matière de financement des gardes
 - adapter les modes de gardes aux territoires et aux modes d'activité
- Prévoir d'**intégrer les frais de garde dans la 2035**.

Les aides Covid mises en place en 2020 ressemblent étrangement aux propositions du SFCF !

Ces aides ont été déclenchées pour sauver l'économie face à une pandémie.
Pour la covid : entre santé ou économie, il ne fallait pas choisir.

Ces aides doivent pouvoir être transposées et déclenchées pour permettre aux femmes de maintenir l'économie de leur activité pendant les périodes de maternité !
Pour la maternité : entre cabinet et bébé, il ne faut plus choisir !

LE CONGÉ MATERNITÉ SFCF VS LES AIDES COVID

Ensemble, faisons le point sur... les similitudes !

FOND NATIONAL DE SOLIDARITÉ

MATERNITÉ SFCF

Allocation forfaitaire de repos maternel, obtenue en 1995

Parfait !
C'est déjà acquis !

AIDES COVID

Fond de solidarité National et Régional pour absence de CA avec 1, 2 et 3 volets

SUSPENSIONS, REPORTS DES CHARGES

MATERNITÉ SFCF

- Suspension avec report : Urssaf, caisse de retraite, contrats, prêt, leasing, contrats de maintenance, contrôles obligatoires (PCR)
- Classification du cabinet en période franche

Alors ?
Quelles différences ?

AIDES COVID

- Suspension avec report : contrats, prêt, leasing, contrats de maintenance, contrôles obligatoires (PCR)
- Urssaf
- Caisse de retraite

CHÔMAGE PLEIN OU PARTIEL ET REMPLAÇANTS

MATERNITÉ SFCF

- Chômage partiel pour ceux ayant des salariés au cabinet ET/OU à domicile
- La possibilité de chômage technique (total ou partiel) pour les salariés présents dans la structure

Pas de différence...
Le SFCF valide !

AIDES COVID

- Chômage partiel pour ceux ayant des salariés au cabinet ET/OU à domicile
- La possibilité de chômage technique (total ou partiel) pour les salariés présents dans la structure

LES AIDES

MATERNITÉ SFCF

- Mode de garde privilégié pour les enfants de soignants
- Provision de charges

Le SFCF est tout à fait d'accord !

AIDES COVID

- Mode de garde privilégié pour les enfants de soignants
- Prêts garantis OU financés par l'état -

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

MATERNITÉ SFCF

- Indemnités journalières forfaitaires obtenues en 1995
- Création d'une assurance individuelle : plan de prévoyance-maternité, avec versement des IJ déterminés selon les besoins individuels

Nous sommes fait pour nous entendre !

AIDES COVID

- Servies automatiquement par la CPAM et de façon dérogatoire à tous les praticiens ayant été malades du Covid19 ou ayant été personne contact ou ayant gardé ses enfants

**Maternité :
entre bébé ou cabinet,
il ne faut plus choisir !**

LE SFCF DEMANDE :

- ▶ Que ces mesures soient inscrites dans la loi
Objectif : ne pas avoir à en faire la demande pour en bénéficier
- ▶ Avec une partie obligatoire minimum et sans perte de droit
- ▶ Un congé maternité renforcé pour les femmes et des solutions appropriées pour le congé paternité
- ▶ Après la maternité, la parentalité afin de permettre l'égalité femme / homme

LE SFCD, C'EST

Le Syndicat des Femmes Chirugiens-Dentistes est le plus ancien syndicat dentaire. Il a été **créé en mars 1935** pour défendre les droits des femmes chirurgiens-dentistes. Ses instances dirigeantes sont spécifiquement féminines. Il œuvre pour la défense de la profession et l'amélioration de la santé bucco-dentaire de nos concitoyens.

Femme, c'est écrit dans son nom !

Il milite pour l'amélioration des **conditions professionnelles et personnelles de la femme, et l'égalité femmes-hommes, valeur fondamentale de la république.**

Après s'être battu pour les **statuts et les droits** des enfants et conjoints survivants des femmes chirurgiens-dentistes ; puis pour les droits à la retraite des femmes chirurgiens dentistes; en 1995, il obtient le droit au congé maternité pour toutes les femmes non salariées, non agricoles.

Il est une pépinière pour former ses cadres féminines à être présentes au sein des instances professionnelles. En effet, le SFCD a pris soin de veiller à ce que les cadres soient en activité afin de ne pas les couper des réalités du cabinet. Il est également soucieux du respect de l'équilibre entre leur vie personnelle et engagement, afin de favoriser la **prise de poste de commande par les femmes.** Il peut ainsi les former aux réalités syndicales et leur permet d'être très rapidement « opérationnelles ». Ainsi, les cadres peuvent limiter, dans le volume et dans le temps, leur action sans pour autant s'interdire des postes hauts dans la hiérarchie du SFCD. Le SFCD constitue pour elles non seulement un tremplin vers des postes à responsabilité dans nos organisations professionnelles (ADF, UNAPL), mais aussi vers des responsabilités ordinales ou politiques.

Femme, mais pas que !

Son originalité est de représenter **tous les modes d'exercices** de la profession dentaire qu'elle soit **exercée par des femmes ou par des hommes.**

Ses analyses pertinentes et avant-gardistes sont regardées de près, écoutées et reprises au sein d'organisations professionnelles du secteur médical, et plus dans une vision globale.

Syndicat aux côtés des cabinets dentaires

Les outils qu'il développe pour **former, informer et conseiller** les praticiennes et praticiens et leur équipe sont accessibles via son site sfcd.fr, sa revue IFCD, ses réseaux sociaux et son organisme de formation FFCD.

Syndicat, acteur politique

Le SFCD est un **lanceur d'alerte**.

Autant sur les textes de lois intéressant notre profession que sur les problématiques sociétales (éco-responsabilité, violences faites aux femmes, secret médical), le SFCD a une **éthique** qui guide toutes ses actions.

Son principe fondateur est de placer le patient au centre de ses réflexions.



Syndicat, acteur engagé

Le SFCD défend avec force l'idée que **la santé n'est pas un commerce**. Il s'efforce de trouver des solutions afin que les soins soient en mesure de répondre au besoin médical de chaque patient. Ainsi, il s'est engagé dans l'analyse des conséquences de l'arrivée dans notre système de soin des réseaux, des centres de santé, des plateformes numériques, qui tous contribuent à la commercialisation et/ou à la démedicalisation des soins.

En précurseur, le SFCD s'engage dès 2015 pour **l'éco-responsabilité** au cabinet dentaire (édition du livre "Le cabinet dentaire du XXI^e siècle") et la prise en compte de la santé environnementale dans la politique publique (colloque au Sénat en 2017, MIH, Perturbateurs endocriniens).

Le SFCD s'engage pour **le respect absolu du secret médical**. Il est le seul à exiger l'utilisation des codes de regroupement dans le devis conventionnel en remplacement des codes affinés. Il est le seul à s'opposer fermement à la mise en place des dentistes consultants dans les organismes d'assurance maladie complémentaire.

Le SFCD s'engage pour **l'égalité femmes hommes**. Il a compris très tôt que la participation active des hommes pour les droits des femmes et des filles est déterminante et essentielle. Le SFCD s'est mobilisé depuis de très nombreuses années pour améliorer leur compréhension de ces enjeux dans notre profession et ainsi accroître leur engagement en faveur de l'égalité des femmes, avec **son programme de supporters**. Dans cette dynamique, le SFCD s'inscrit pleinement dans le programme HeForShe, déployé par l'ONU et relayé par ONU Femmes France. Le SFCD accueille ainsi volontiers les hommes chirurgiens-dentistes qui soutiennent ses actions et participent, par leur engagement, à la promotion des femmes dans notre profession.



Le SFCD, un syndicat indépendant, prospectif et éthique



CHIFFRES CLÉS QUI CONTRIBUENT AU RAYONNEMENT DU SFCD



40 000

chirurgiens dentistes



20 000

sont des femmes



4

salariées dans l'équipe opérationnelle partagée



1 CA

avec 12 administratrices bénévoles CD en activité



40

newsletters : pour informer les 13 000 personnes inscrites en 2022



40 000

vues sur le site en 2022



15 000

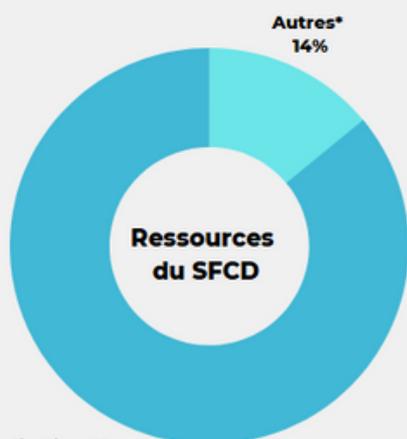
exemplaires papier envoyés à 15 000 femmes chirurgiens-dentistes

Revue IFCD INFOS



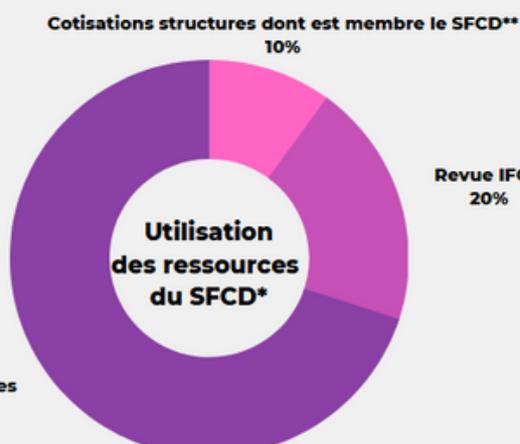
20

retombées presse : prises de parole dans des médias, conférences et événements afin de diffuser nos messages de plaidoyer



Cotisations**
86%

*ventes d'espaces et objets publicitaires, rétrocession FIF-PL
** adhérentes et supporters



Actions pour les femmes
70%

Revue IFCD
20%

* Le SFCD ne possède pas de locaux, l'ensemble des salariés sont 100% en télétravail ce qui n'engendre aucun frais de fonctionnement général
** ADF, UNAPL, RES, CNFF





Syndicat des Femmes Chirugiens-Dentistes - 2022

PRÉSIDENTE SFCD

Dr Nathalie DELPHIN

email : nathalie.delphin@sfcd.fr

tel : 06.11.69.16.06

VICE-PRÉSIDENTE SFCD

Dr Marion Lagunes

email : marion.lagunes@sfcd.fr

tel : 06.82.65.39.81

JURISTE SFCD

Sylvie RATIER

email : sylvie.ratier@sfcd.fr

tel : 06.30.21.46.57

CHARGÉE DE COMMUNICATION SFCD

Aurélie ALBAC

email : aurelie.albac@sfcd.fr

tel : 06.74.07.26.88



SFCD

22 rue de la Grande Armée

75017 PARIS - sfcd.fr



*Suivez nos actualités
sur nos réseaux sociaux*